

Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 18 juin 2021

N/réf. : lge

**AVIS AUX ELECTRICES
ET ELECTEURS DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 17 juin 2021, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR21.18PR** concernant la 1^{ère} série de compléments au budget 2021 ; art. 2 amendé
- **PR21.22PR** concernant une demande de crédit complémentaire extraordinaire de CHF 200'000.- au budget 2021 en vue d'une 2^{ème} rallonge financière pour le fonds de secours Ville d'Yverdon Solidaire et l'opération Assiettes Solidaires
- **PR21.19PR** concernant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2021-2026 ; art. 1 amendé
- **PR21.20PR** concernant la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois
- **PR21.16PR** concernant une demande de crédits d'investissement de CHF 1'400'000.- pour la restauration du Château, étape XXVI « Tour des Juifs », et de CHF 900'000.- pour un crédit d'étude portant sur les étapes XXVII à XXX
- **PR21.13PR** concernant une demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'970'000.- correspondant à la part de 49,515 % du financement incombant à la Commune d'Yverdon-les-Bains pour la réalisation de l'équipement de l'étape 4.2 du Parc scientifique et technologique d'Y-Parc et l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), du plan routier portant sur la réalisation de chaussées
- **PR21.12PR** concernant une demande de crédits d'investissements de CHF 763'000.- pour la réfection de la pataugeoire de la piscine en plein air, de CHF 230'000.- pour le remplacement de l'éclairage du terrain de football des Isles, de CHF 206'000.- pour la réfection du sol et le remplacement du matériel de la salle de gymnastique du collège Léon-Michaud ainsi que de CHF 1'477'000.- pour la construction de vestiaires au terrain de sport des Vuagères.

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

Par ailleurs, nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains que le Conseil communal a également accepté les préavis suivants, qui ne sont pas soumis au référendum facultatif :

- **PR21.10PR** concernant les comptes communaux de l'exercice 2020 d'Yverdon-les-Bains
- **PR21.21PR** concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2020 ; art. 1 amendé

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 18 au 28 juin 2021